

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle 214 de l'hôtel de ville, le **lundi 11 juin 2018** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire  
Monsieur François Bujold, conseiller  
Monsieur René Leblanc, conseiller  
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Est également présente :

Madame Céline LeBlanc, greffière

Sont absents :

Madame Geneviève Braconnier, conseillère  
Monsieur Jean Cormier, conseiller  
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

**ADMINISTRATION**

205-06-18

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur François Bujold

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que lu par le maire.

**ADOPTÉE**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET - REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

206-06-18

**PROJET RIRL-2016-312C**

**Attendu que** la Ville de New Richmond a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**Attendu que** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Bonaventure a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

**Attendu que** la Ville de New Richmond désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

**Attendu que** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**Attendu que** la Ville de New Richmond s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

**Attendu que** la Ville de New Richmond choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

. l'estimation détaillée du coût des travaux.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur René Leblanc  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Pierre Querry  
et unanimement résolu :

**Que** le Conseil de la Ville de New Richmond autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**207-06-18**

**PROJET RIRL-2017-561B**

**Attendu que** la Ville de New Richmond a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**Attendu que** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Bonaventure a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

**Attendu que** la Ville de New Richmond désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

**Attendu que** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**Attendu que** la Ville de New Richmond s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

**Attendu que** la Ville de New Richmond choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

. l'estimation détaillée du coût des travaux.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur François Bujold  
**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc  
et unanimement résolu :

**Que** le Conseil de la Ville de New Richmond autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**208-06-18**

**PROJET RIRL - CHEMIN DE SAINT-EDGAR – ANNÉE 3**

**Attendu que** la Ville de New Richmond a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**Attendu que** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Bonaventure a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

**Attendu que** la Ville de New Richmond désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

**Attendu que** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**Attendu que** la Ville de New Richmond s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

**Attendu que** la Ville de New Richmond choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

. l'estimation détaillée du coût des travaux.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur René Leblanc

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**Que** le Conseil de la Ville de New Richmond autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

209-06-18

**OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DU POSTE DE POMPAGE SP-8 ET DES CONDUITES AFFÉRENTES**

**Considérant** l'appel d'offres publié sur SÉAO pour le remplacement du poste de pompage SP-8 et des conduites afférentes;

**Considérant** la réception de quatre (4) soumissions;

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Groupe Michel Leclerc inc.	1 602 592,07 \$
Construction LFG	1 805 107,50 \$
Les Entreprises P.E.C. inc.	2 293 178,67 \$
Entreprises Claveau Ltée	2 382 143,18 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

**D'octroyer** le contrat concernant l'appel d'offres pour le remplacement du poste de pompage SP-8 et des conduites afférentes au Groupe Michel Leclerc inc. au montant d'un million six cent deux mille cinq cent quatre-vingt-douze dollars et sept cents (1 602 592,07 \$), celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue.

Il est entendu que cet octroi de contrat est conditionnel à l'obtention du certificat du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Par le fait même, la résolution 204-06-18 est abrogée.

De plus, le maire et le directeur général sont autorisés à signer tous documents pertinents à cet effet.

**ADOPTÉE**

210-06-18

**ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR LA RÉFECTION DE L'ARÉNA - OCTROI DE MANDATS**

**Considérant** l'approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions, du Règlement 1059-18 autorisant la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la réfection de l'aréna du Complexe sportif Jean-Marie-Jobin;

**Considérant** les offres déposées par les firmes suivantes pour l'octroi de mandat relativement audit règlement 1059-18 :

- Mandat d'ingénierie de la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 18 840 \$, taxes en sus;
- Mandat d'architecture de la firme Bang architecture au montant de 22 650 \$, taxes en sus;
- Mandat de démographie par le Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD) au montant de 8 872 \$, taxes en sus;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**De mandater** les firmes suivantes pour l'élaboration d'études relativement à l'avant-projet de la réfection de l'aréna du Complexe sportif Jean-Marie-Jobin :

- Mandat d'ingénierie de la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 18 840 \$, taxes en sus;
- Mandat d'architecture de la firme Bang architecture au montant de 22 650 \$, taxes en sus;
- Mandat de démographie par le Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD) au montant de 8 872 \$, taxes en sus.

Il est entendu que ces dépenses seront prises à même le Règlement 1059-18.

**ADOPTÉE**

211-06-18

**OFFRE D'ACHAT - LOT 5 017 346 - 5<sup>E</sup> AVENUE**

**Considérant qu'**une offre a été déposée à l'effet d'acquérir le lot 5 017 3464, d'une superficie de 1 001 mètres carrés, situé sur la 5<sup>e</sup> Avenue;

**Considérant que** l'acquéreur potentiel nous offre d'acheter ledit terrain pour un montant de dix mille cinq cent dollars (10 500 \$), taxes en sus, et ce, compte tenu qu'il devra déboursier quelques milliers de dollars, afin d'effectuer son branchement à l'aqueduc et à l'égout aux infrastructures existantes de la 5<sup>e</sup> Avenue et que le terrain demande de la préparation dont le défrichage et le remplissage;

**Considérant** la valeur des terrains avoisinants;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur François Bujold

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

**De déposer** une contre-offre à l'acquéreur potentiel d'un terrain situé sur le lot 5 017 346, d'une superficie de 1 001 mètres carrés, monsieur Raphaël Francoeur, d'un montant de douze mille dollars (12 000 \$), taxes en sus.

Advenant que cette offre soit acceptée, une promesse de vente devra être signée entre la Ville et M. Francoeur, venant préciser les modalités de ladite vente. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cet effet.

La présente vente sera faite avec la garantie légale de propriété seulement, mais sans la garantie légale de qualité.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)**

Aucune question n'est soumise.

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 18 h 57.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière